



**MUNICIPALITÉ  
DE  
LUINS**

**Préavis Municipal N° 07 – 2021**

Luins, le 11 septembre 2021

**Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges, ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis vise le renouvellement pour la législature 2021-2026 des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine de l'acceptation de successions, legs ou donations.

**2. Base légale**

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art 13, chiffre 11, du Règlement du Conseil général de Luins. Cette autorisation générale a été introduite lors de la dernière révision de la Loi sur les communes. Celle-ci stipule à son art. 4, chiffre 11, que le Conseil général délibère sur « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil général peut accorder à la Municipalité une autorisation générale,... ».

A son 2<sup>e</sup> al., ce même art. mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

**3. Objectif de l'autorisation**

**Legs et donations**

Cette autorisation générale ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité.

Par contre, il peut arriver que des legs ou donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil général pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la Municipalité propose l'octroi d'une

autorisation générale avec une limite de charges de CHF 10'000.-- par année et par cas.

## **Successions**

L'acceptation de successions n'est pas un événement fréquent. Toutefois, là aussi, la Municipalité propose l'octroi d'une délégation de compétence pour les cas de faible importance en fixant une limite de CHF 100'000.-- d'actifs nets, sachant que ne peuvent être acceptées que les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

## **4. Décision**

Au bénéfice de ces explications, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Général de la Commune de Luins**

- vu le préavis municipal N° 07 – 2021 présenté le 14 octobre 2021 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

### **DÉCIDE**

- d'autoriser la Municipalité pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges n'induisant pas des dépenses dépassant CHF 10'000.-- par année et par cas ;
- La Municipalité est autorisée de manière générale, pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à accepter des successions soumises à un bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence d'un actif net s'élevant à CHF 100'000.--

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Olivier Dutruy



La Secrétaire



Tamara Courvoisier

Responsable du dossier : M. Olivier Dutruy, Syndic